



RCS : LISIEUX

Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 40033

Numéro SIREN : 475 750 337

Nom ou dénomination : SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2016 sous le numéro de dépôt 630

**SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
S.H.C.D**

Société Anonyme au capital de 4 830 188 €
Siège social à 2 Rue Edmond Blanc - 14800 DEAUVILLE
R.C.S. LISIEUX 475 750 337

CERTIFIE CONFORME

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 17 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le dix sept mars, à 14 heures 30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social de Groupe Lucien Barrière, 35 boulevard des Capucines – 75002 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettres adressées à chaque actionnaire et aux représentants du Comité d'Entreprise, et lettre recommandée avec accusé de réception aux Commissaires aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Dominique DESSEIGNE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Philippe PERROT et Madame Christine DELOY deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne DAMINET est choisie comme secrétaire.

La société PriceWaterHouseCoopers Audit, représentée par Madame Anne-Claire FERRIE Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 2015 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société, et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice 2015.
- Lecture et approbation du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission.
- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce.
- Affectation des résultats de l'exercice 2015.
- Ratification de la nomination d'administrateurs.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du conseil et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.
- Augmentation de capital réservée aux salariés.
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux Comptes et les explications fournies verbalement, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes de la société relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2015, tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, approuve et ratifie lesdites conventions ainsi que l'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 18 036 470 Euros, de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE	18 036 470,22 Euros
REPORT A NOUVEAU	147 687 775,77 Euros
MONTANT DISTRIBUABLE	165 724 245,99 Euros
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	18 113 205 Euros
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	147 611 040,99 Euros
MONTANT DU DIVIDENDE PAR ACTION	15 Euro

L'Assemblée Générale précise que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2015 est non éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des impôts.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 avril 2016.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées, à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes.

Exercice	Dividende distribué	Montant par action
2013/2014	1 207 547 €	1 €
2012/2013	26 566 034 €	22 €
2011/2012	20 045 280 €	16.60 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 5 Janvier 2016, aux fonctions d'administrateur, de Madame Nadège LAHAYE en remplacement de Monsieur Jacques RE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique DESSEIGNE pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel CAUX pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Christine DELOY pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles PITT pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe PERROT pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Nadège LAHAYE pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel BOCHATAY pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno CAGNON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, Monsieur David PARRE, né le 8 septembre 1963 à Nantes (44) demeurant 10 rue Jean Micoud - 31000 TOULOUSE, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2016.

Monsieur David PARRE a déclaré au préalable accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice des dites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité prévus par l'article L.225-96 du Code de commerce, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du même code de réserver aux salariés de la société adhérents à un plan d'épargne entreprise en faveur desquels les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce d'un montant nominal maximum de 144 906 euros.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-1 du Code du travail ;
- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur sa seule décision, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 144 906 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise, dans cette limite d'en fixer les conditions et modalités conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, d'en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

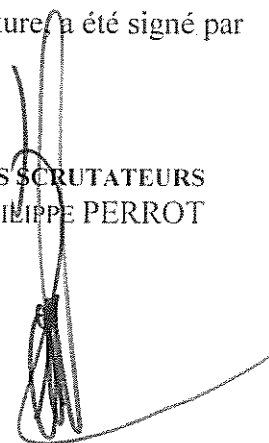
LE PRESIDENT
Dominique DESSEIGNE



LE SECRETAIRE
Anne DAMINET



LES SCRUTATEURS
PHILIPPE PERROT



Christine DELOY

